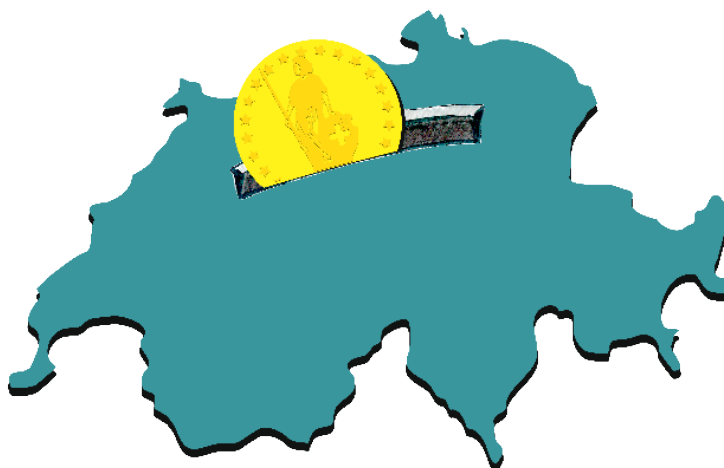


# Économiser des impôts *grâce aux dons*



Les dons versés aux organismes d'entraide titulaires du label de qualité Zewo peuvent être déduits de l'impôt fédéral direct ainsi que des impôts cantonaux et communaux.

## Déductions autorisées pour l'impôt fédéral direct

Toutes les personnes physiques peuvent déduire fiscalement les prestations volontaires en espèces et autres valeurs patrimoniales telles que biens immobiliers, objets d'art, titres, créances, droits des biens immatériels, fournies à des organisations avec le label de qualité Zewo, qui sont tous exonérées des impôts du fait de leur utilité publique (art. 33 alinéa 1 lettre i de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct/LIFD; RS 642.11). Les prestations versées pendant l'année fiscale doivent s'élever au moins à 100 francs. À partir de l'année fiscale 2006, il est possible de déduire 20 pour cent du revenu net (Art. 33 a LIFD).

Cette règle s'applique également pour les personnes morales. Elles aussi peuvent déduire 20 pour cent au maximum de leur bénéfice net. Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les prestations jusqu'ici limitées aux versements en espèces pourront s'étendre à d'autres valeurs patrimoniales. Ce terme comprend les valeurs patrimoniales immobilières (telles que des bâtiments ou des terrains) mais également mobilières, par exemple des véhicules ou des objets d'art ainsi que des valeurs de capital, par exemple des titres, des participations ou des créances de prêts ainsi que des droits immatériels, par exemple des droits de marque ou des brevets.

## Restrictions de la déductibilité pour l'impôt fédéral direct

Ne peuvent être déduites les cotisations de membre prévues par les statuts ou d'autres paiements auxquels une organisation d'utilité publique peut prétendre. Les cotisations de membre prévues par les statuts ne sont pas des versements bénévoles faits en espèces, dans la mesure où les membres ont l'obligation de fournir une prestation en espèces. D'autre part, le travail fourni à titre gracieux, appelé don en temps, n'est pas déductible.

Les dons aux organisations qui poursuivent un but uniquement culturel ne peuvent pas non plus être déduits des impôts. Lorsque des dons sont versés à une organisation qui poursuit en partie des buts d'intérêt public et en partie des buts culturelles, le donateur doit justifier que son versement a été effectué sur le compte affecté aux activités d'intérêt public.

### Déductions autorisées pour les impôts cantonaux et communaux

Donations aux organisations avec la label de qualité Zewo peuvent aussi être déduit des impôts cantonaux et fédéraux. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons prescrit à ceux-ci l'intérêt public comme motif d'exonération. Les dons à des organisations d'intérêt public peuvent également être déduits des impôts dans les limites fixées par le droit cantonal. Le montant maximum de la déduction varie d'un canton à l'autre. Dans le canton du Tessin, jusqu'à 20% du revenu net peuvent être déduit à partir du 2014. Des indications générales sur la déductibilité fiscale des dons figurent dans le tableau ci-dessous. En principe, les dons doivent faire l'objet de pièces justificatives dans tous les cantons. Dans les pays étrangers proches, la Principauté du Liechtenstein, les donations à des personnes morales exonérées d'impôts du fait de leur utilité publique et dont le siège se trouve au Liechtenstein ou en Suisse sont également déductibles, vous trouverez les nouveautés à ce sujet à la dernière page.

© by Fondation Zewo, Zurich, Novembre 2015

*Le droit d'auteur pour les publications mise à disposition sous cette adresse reste entièrement à la fondation Zewo. Toute reproduction ou utilisation commerciale de nos publications électroniques ou imprimées n'est permise qu'avec l'autorisation de la fondation Zewo. Bien évidemment, ces publications sont à disposition pour des buts d'utilité publique. Dans ce cas, l'adresse de la fondation Zewo doit être mentionné.*

**Fondation Zewo, Pfingstweidstrasse 10**

**8005 Zurich, téléphone 044 366 99 55**

**info@zewo.ch**

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
<b>AG</b>	Steuernamt des Kantons Aargau Telli-Hochhaus 5004 Aarau Tél. 062 835 25 40	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	§ 40a StG AG
<b>AI</b>	Kantonale Steuerverwaltung Marktgasse 2 9050 Appenzell Tél. 071 788 94 01	Jusqu'à 20% du revenu net, avec une franchise de 100 CHF.	Art. 35 Abs. 1 Bst. j StG AI
<b>AR</b>	Kantonale Steuerverwaltung Kasernenstrasse 2 9100 Herisau Tél. 071 353 62 90	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales.	Art. 36 lit. b StG AR Art. 70 Abs. 1 lit. e StG AR
<b>BE</b>	Steuerverwaltung des Kantons Bern Postfach 8334 3001 Bern Tél. 031 633 60 01	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	Art. 38a Bst. a StG BE
<b>BL</b>	Steuerverwaltung Kanton Basel Landschaft Rheinstrasse 33 4410 Liestal Tél. 061 552 51 20	Déductibilité illimitée.	§ 29 al. 1, let. l StG BL
<b>BS</b>	Kantonale Steuerverwaltung Fischmarkt 10 4001 Basel Tél. 061 267 81 81	Jusqu'à 20% du revenu net, resp. du bénéfice net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	Art. 33 let. b StG BS Art. 70 let. c StG BS
<b>FR</b>	Service cantonal des contributions rue Joseph-Philler 13 1701 Fribourg Tél. 026 305 32 76	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	Art. 34 a LICD FR
<b>GE</b>	Département des finances rue du Stand 26 case postale 3937 1211 Genève Tél. 022 327 55 06	Jusqu'à 20% du revenu net, pour les personnes physiques, 20% du bénéfice net pour les personnes morales. La déduction peut être demandée au moyen du formulaire correspondant «Attestation de dons».	Art. 37 LIPP GE Art. 13 c) LIPM
<b>GL</b>	Kantonale Steuerverwaltung Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus Tél. 055 646 61 70	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales.	Art. 31 Abs. 1 Nr. 9 StG GL Art. 64 Abs. 1 Ziff 3 StG GL
<b>GR</b>	Kantonale Steuerverwaltung Steinbruchstrasse 18/20 7001 Chur Tél. 081 257 33 32	Maximum 20% du revenu net.	Art. 36 let. i StG GR
<b>JU</b>	Service cantonal des contributions rue de la Justice 2 2800 Delémont Tél. 032 420 55 66	Jusqu'à 10% du revenu net pour les personnes physiques, jusqu'à 10% du bénéfice net pour les personnes morales.	Art. 32 al. 1 litt. d StG JU Art. 71 al. 1 litt. c StG JU

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
<b>LU</b>	Dienststelle Steuern des Kantons Buobenmatt 1 6002 Luzern Tél. 041 228 51 11	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions.	§ 40 Abs. 1 let. i StG LU
<b>NE</b>	Service cantonal des contributions rue du Docteur-Coullery 5 2301 La Chaux-de-Fonds Tél. 032 889 77 77	Jusqu'à 5% du revenu net, pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF.	Art. 36 al. 1 let. i StG NE
<b>NW</b>	Kantonales Steueramt Bahnhofplatz 3 Case postale 1241 6371 Stans Tél. 041 618 71 27	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF.	Art. 37 al. 1 No. 2 StG NW
<b>OW</b>	Kantonale Steuerverwaltung St. Antonistrasse 4 Postfach 1564 6061 Sarnen Tél. 041 666 62 94	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF par année au moins. Pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net.	Art. 35a 1–3 StG OW Art. 79 Abs 1. Bst.c
<b>SG</b>	Kantonales Steueramt Davidstrasse 41 9001 St. Gallen Tél. 058 229 41 21	Jusqu'à 20% du revenu net, avec une franchise de 500 CHF. Pour les personnes morales jusqu'à 20% du bénéfice net. Dès 2016 la franchise de 500 CHF sera remplacée par la donation de moins 100 CHF.	Art. 46 let. c StG SG Art. 84 let. c StG SG
<b>SH</b>	Kantonale Steuerverwaltung J. J. Wepfer-Strasse 6 8200 Schaffhausen Tél. 052 632 72 40	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant les donations s'élèvent à au moins 100 CHF. Selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique du Service cantonal. <a href="http://www.steuern.sh.ch">www.steuern.sh.ch</a> .	Art. 35 Abs. 1 lit l StG SH. § 28 StV SH
<b>SO</b>	Steueramt des Kanton Solothurn Schanzmühle Werkhofstrasse 29c 4509 Solothurn Tél. 032 627 87 87	Jusqu'à 20% des revenus moins les dépenses pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF. Pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net.	§ 41 al. 1 let. l StV SO § 92 Abs. 1 let. d StV SO
<b>SZ</b>	Kantonale Steuerverwaltung Bahnhofstrasse 15 6430 Schwyz Tél. 041 819 23 45	Jusqu'à 20% du revenu net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	§ 33 al. 3 Bst. c StG SZ
<b>TG</b>	Kantonale Steuerverwaltung Schlossmühlestrasse 15 Postfach 8501 Frauenfeld Tél. 058 345 30 30	Pour un revenu net jusqu'à 40 000 CHF un maximum de 8000 CHF; pour un revenu net dès 40 000 CHF un maximum du 20% du revenu net, autant que les dons s'élèvent au total à 200 CHF au moins.	§ 34 Abs. 1 Ziff. 11 StG TG

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
<b>TI</b>	DFE-Divisione delle Contribuzioni Via Franscini 6 6501 Bellinzona Tél. 091 814 39 37	Jusqu'à 20% du revenu net, 20% du bénéfice net pour les personnes morales pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Demande par le formulaire 5. Dès le 2016 les dons aux personnes morales contrôlés par l'état et exonérées de l'impôt en raisons de leurs buts de service public ou d'utilité publique pourront être déduits jusqu'à concurrence du 50%. La décision d'accorder un pourcentage plus élevée est de compétence du Conseil d'Etat. Les Communes ont toutefois le droit de donner leurs avis.	Art. 32 lett. h LT Art. 68 al. 1 lett. c LT
<b>UR</b>	Amt für Steuern Winterberg 6460 Altdorf Tél. 041 875 21 17	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Donations singles de plus de 1000 CHF avec la présentation de la quittance. déduction peut être demandée par inscription sur le formulaire 5 Autres frais, point 2. Donations d'utilité publique.	Art. 38 Abs. 3 lit. a StG UR
<b>VD</b>	Administration cantonale des impôts route de Berne 46 1014 Lausanne Tél. 021 316 00 00	Personnes physiques: Jusqu'à 20% du revenu net diminué des déductions prévues à conditions que ces dons s'élèvent au moins à 100 CHF. Personnes morales: Jusqu'à 20% du bénéfice net. Les attestations de dons envoyées par les institutions exonérées à leurs donateurs doivent indiquer le nom et le prénom du donateur ainsi que son adresse et le montant du don versé (et non la cotisation) durant l'année civile concernée.	Art. 37 al. 1 let. i StG VD  Art. 95 al 1 let. c
<b>VS</b>	Steuerverwaltung des Kanton Wallis Bahnhofstrasse 35 1950 Sitten Tél. 027 606 24 51	Jusqu'à 20% du revenu net pour les personnes physiques. Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales.	Art. 29. Abs 1 lit. i StG VS Art. 82 Abs. 1 lit. b StG VS
<b>ZG</b>	Kantonale Steuerverwaltung Bahnhofstrasse 26 Postfach 6301 Zug Tél. 041 728 26 11	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.	§ 31 let. b StG ZG
<b>ZH</b>	Kantonales Steueramt Dienstabteilung Recht Bändliweg 21 8090 Zürich Tél. 043 259 40 50	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins par année.	Art. 32 let. b StG ZH

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
<b>étranger</b>			
<b>FL</b>	Steuerverwaltung Fürstentum Liechtenstein Heiligkreuz 8 Postfach 684 9490 Vaduz Tel. +423 236 68 01	Les dons à des personnes morales qui sont exonérées des impôts du fait de leur utilité publique et affectations à des fondations dont le siège se trouve au FL, en Suisse ou dans un Etat de l'EEE peuvent être déduites à hauteur de 10% max. de l'acquisition imposable. Les dons individuelles qui s'élèvent à moins de 100 CHF en sont exclus. Les personnes morales peuvent également faire valoir la déduction. Une déduction totale de plus de 300 CHF doit être justifiée par des pièces comptables.	À partir de la période fiscale 2011 Art. 16 Abs. 3 Bst. h STeG